

et faciles qui sont à la portée des enfants ; il n'est pas besoin d'être théologien pour les trouver, il suffit d'être chrétien.

C'est de tels chrétiens que saint Paul appelait ses "collaborateurs dans le Christ Jésus," et qu'il remerciait "au nom de toutes les Eglises," comme en son propre nom. *Adjutores mei in Christo Jesu... quibus non solum ego gratias ago, sed et cunctæ Ecclesiæ gentium* (1 Cor. XVI, 15).

L'Eglise a toujours eu de ces "collaborateurs dans le Christ Jésus."

"Ces catéchistes privés, écrit Mgr Baunard (1), instituteurs bénévoles du foyer, quelquefois même de la rue et de la place publique, l'Orient les désignait sous le nom de *nautologues*, parce qu'ils recrutait l'équipage et les passagers du navire qui était le symbole de l'Eglise. L'Occident les nommait "pères du symbole" ou "maîtres du symbole," *Patres symboli, symboli doctores*, parce que leur tâche était d'apprendre aux catéchumènes le Symbole des Apôtres, puis de les conduire à l'Evêque avant le baptême, pour répondre auprès de lui de leur instruction."

L'Eglise leur a aussi ouvert le trésor de ses indulgences, (2) et a de tout temps inscrit leur Œuvre en tête des *Œuvres de miséricorde spirituelle* recommandées à tous les chrétiens sans exception...

C'est aussi d'eux que l'Ecriture affirme qu'ils "brilleront comme des étoiles au firmament de l'éternité." *Qui ad justitiam erudiant multos, quasi stellæ in perpetuas æternitates* (Dan. XII, 3).

(1) *Congr. Euch. de Lille.*

(2) Nous croyons utile de transcrire ici, d'après Beringer, la liste des indulgences accordées par les Papes tant à ceux qui font le catéchisme qu'à ceux qui y assistent : 1° *Sextans*, pour les maîtres qui, les dimanches et les jours de fête, conduisent les écoliers au catéchisme et leur enseignent la doctrine chrétienne.—2° *Cent jours*, pour les maîtres qui font le catéchisme dans les classes, les jours ouvrables.—3° *Cent jours chaque fois*, aux pères et mères qui enseignent la doctrine chrétienne chez eux à leurs enfants et à leurs domestiques.—4° *Cent jours*, à tous les fidèles qui, pendant une demi-heure, étudient la doctrine chrétienne ou pour l'enseigner aux autres ou pour s'en instruire eux-mêmes (Paul V, Bref du 6 octobre 1607).—5° *Sept ans et sept quarantaines, chaque fois*, pour les adultes qui, s'étant confessés et ayant communie, assistent dévotement à l'explication de la doctrine chrétienne qu'on fait aux enfants dans les églises ou dans les chapelles.—6° *Indulgence plénière* aux fêtes de Noël, de